

Règlement du Marché de Noël

En participant au Marché de Noël de la ville d'Orly, vous acceptez le règlement suivant :

- Les exposants peuvent s'installer le samedi à partir de 7h30.
- Les exposants devront uniquement proposer des produits du terroir, de l'artisanat répondant si possible aux enjeux de développement durable
- Un stand de 3m x 2m, sera attribué à chaque commerçant au tarif de 50 € pour les deux jours
- Le règlement doit s'effectuer dans un délai de 15 jours après confirmation de l'accord de la ville. Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement à moins de 3 mois de l'évènement et sans justificatif valable.
- L'attribution des emplacements se fera par les organisateurs de l'évènement.
- Les exposants s'engagent à respecter le matériel qui est mis à leur disposition et à laisser l'emplacement propre. Des sacs poubelles seront distribués à cet effet. Il appartient aux exposants d'évacuer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet en fin de journée ou en fin d'évènement.
- L'accès des véhicules sur les emplacements n'est toléré que le temps nécessaire au déchargement et rechargement des marchandises (selon les conditions).
- Aucun objet ne devra rester sans surveillance dans les stands. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol.
- Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation sur le Marché de Noël.
- Les demandes de matériel doivent être renseignées sur la demande d'inscription. Elles seront satisfaites sous réserve des possibilités et des disponibilités des services.

Date et signature

PLACE DU MARCHÉ
DU VIEIL ORLY
*Marché
de
Noël*